

**MAIRIE DE GUITRANCOURT
(YVELINES)**

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le seize décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DAUGE Patrick, maire

Etaient présents : Chemin Cédric, Cordonatto Philippe, Czarny Hélène, De Freitas Paulo, Deflubé Chantal, Lainé Claude, Petit Marc, Plumas Françoise,

Absents excusés : Jouanno Stéphane, Declair Chantal ayant donné procuration à Cordonatto Philippe, Lanot Patrick ayant donné procuration à Dauge Patrick, Pottiez Pascale ayant donné procuration à Petit Marc, Rincheval Franck

Secrétaire de séance : Mme CZARNY Hélène

ORDRE DU JOUR

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 23/09/2014, 07/10/2014 et 17/11/2014 sont approuvés à l'unanimité.

Avant de commencer ce conseil municipal, il est demandé aux conseillers de bien vouloir ajouter une délibération sur le SIVOM. Tous les conseillers sont d'accord.

DELIBERATION

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Suite à divers mouvements de personnel non prévisible, il convient d'équilibrer le chapitre 012 du budget.

Fonctionnement	Chapitre 012 Compte 6413 Personnel non titulaire		9 334.63 €
Fonctionnement	Chapitre 014 Compte 73925 FPIC	- 9 334.63 €	

Suite à la nécessité de compléter les travaux déjà budgétés pour la salle associative du stade, il convient d'augmenter le budget de cette opération

Investissement	Opération 19 Compte 2315 immo en cours		28 085.44 €
Investissement	Opération 13 Compte 2128 aménagement extérieurs	- 28 085.44 €	

Objet : REPARTITION DE L'ACTIF/PASSIF DU SIVOM DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1321-1 1^{er} alinéa,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Octobre 2007 portant statut du syndicat mixte d'assainissement de la rive droite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012293-0003 du 19 octobre 2012 portant adhésion de la commune de Fontenay-Saint-Père à la communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0004 du 28 décembre 2012 portant sur la fin de compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite (SMARD),

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV),

Vu la délibération du SMARD en date du 18 juin 2013 portant sur la répartition de son actif et passif entre la ville de Limay et le SIVOM de Fontenay-Saint-Père/Guitrancourt,

Vu la délibération du SIVOM de Fontenay-Saint-Père/Guitrancourt du 20 juin 2013 portant sur l'acceptation du partage de l'actif et du passif du SMARD entre le SIVOM et la ville de Limay,

Le Maire expose :

Considérant l'arrêté de fin de compétence du SMARD,

Considérant l'adhésion des communes de Limay et Guitrancourt à la CCCV,

Considérant l'adhésion de la commune de Fontenay-Saint-Père à la CAMY,

Considérant les compétences assainissement exercées par la CAMY et la CCCV,

Considérant que le SIVOM est composé des communes de Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement sur ces territoires, il y a lieu de procéder au partage du passif et de l'actif du SIVOM de Fontenay-Saint-Père – Guitrancourt entre ses communes membres,

Les principes retenus sont les suivants :

- Les communes réintègrent les biens matériels et immatériels acquis sur le territoire de leur commune, ainsi que les éléments de passif correspondants,
- Les éléments de passifs et d'actifs indissociables seront partagés selon une clé de répartition au prorata de la population des communes sur le total de la population du SIVOM.

Un procès-verbal de restitution de mise à disposition sera établi contradictoirement entre les communes de FONTENAY SAINT PERE et GUITRANCOURT qui concourra à la constatation comptable de l'actif passif restitué.

Les membres du SIVOM s'engagent à établir ce procès-verbal

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la répartition de l'actif/passif du SIVOM, suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite,

- ✓ Dit qu'un procès-verbal de restitution de mise à disposition sera établi contradictoirement entre les communes de FONTENAY SAINT PERE et GUITRANCOURT qui concourra à la constatation comptable de l'actif passif restitué
- De mettre fin à toute mise à disposition qui avait été nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

INFORMATION AUX CONSEILLERS

- La préfecture de Versailles a émis un arrêté portant prescriptions complémentaires et agrément des exploitants des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage concernant la Société AMF (Achat Métaux Ferrailles) à Porcheville
- Remerciements de la FNACA pour la subvention 2014
- Remerciements de l'équipe 4L TROPHEE pour la subvention exceptionnelle versée par la commune.

La séance est levée à 19H16

Le Maire,
DAUGE Patrick

Chemin Cédric,

Les Conseillers Municipaux,
Cordonatto Philippe, Czarny Hélène,

De Freitas Paulo,

Deflubé Chantal,

Lainé Claude,

Petit Marc,

Plumas Françoise,